

---

**Session de 2007**

**Genève, 19-22 juin 2007**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des résultats de la Réunion d'experts  
sur les munitions en grappe, tenu par le CICR**

**EXTRAITS DU RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LES  
PROBLÈMES HUMANITAIRES, MILITAIRES, TECHNIQUES ET  
JURIDIQUES POSÉS PAR LES MUNITIONS EN GRAPPE, QUI S'EST  
TENUE À MONTREUX (SUISSE) DU 18 AU 20 AVRIL 2007**

Document présenté par le Comité international de la Croix-Rouge, à la demande  
du Président du Groupe d'experts gouvernementaux

1. Le présent document contient des extraits du rapport de la Réunion d'experts sur les problèmes humanitaires, militaires, techniques et juridiques posés par les munitions en grappe. Cette réunion a été organisée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux fins d'un examen de la problématique des munitions en grappe et de l'étude de tous moyens qui pourraient être mis en œuvre en vue d'en réduire les répercussions pour les populations civiles. La Réunion a rassemblé un groupe représentatif d'experts gouvernementaux et indépendants en vue d'un dialogue franc et approfondi. Plus de 80 experts y ont participé. Les questions suivantes, entre autres, y ont été abordées:

- i) Aperçu historique de l'emploi et de l'impact humanitaire des munitions en grappe;
- ii) Rôle militaire des munitions en grappe et leur évolution technique;
- iii) Armes qui pourraient être employées à l'avenir à la place des munitions en grappe;
- iv) Perfectionnements techniques qui pourraient être apportés à ces munitions pour en accroître la fiabilité et la précision;
- v) Adéquation ou lacunes du droit international humanitaire en vigueur;
- vi) Restrictions qui pourraient être mises à l'emploi des munitions en grappe;
- vii) Mesures qu'il serait prévu de prendre dans l'immédiat aux échelons national et international.

2. Le présent document reprend 1) les résumés des travaux sur les trois thèmes clefs de la Réunion – aspects militaires et solutions de rechange possibles, approches techniques, et droit international humanitaire –, qu’ont établis les Rapporteurs (avec une synthèse des réactions des participants), et 2) les observations finales du CICR. Pris ensemble, ces textes fournissent un aperçu des grandes orientations des débats des experts sur les munitions en grappe, qui se sont déroulés à Montreux.

3. On trouvera un résumé bien plus détaillé des débats sur des questions particulières dans le rapport complet du CICR sur la Réunion de Montreux, qui sera publié sous la cote CCW/GGE/2007/WP.4.

## RÉSUMÉS THÉMATIQUES DES RAPPORTEURS

### I. ASPECTS MILITAIRES ET SOLUTIONS DE RECHANGE POSSIBLES

#### A. Résumé des travaux sur les aspects militaires et les solutions de rechange possibles<sup>1</sup>

4. Les trois exposés liminaires, de Colin King, Simon Conway et Mark Hiznay, ont apporté des renseignements essentiels sur l’histoire et les caractéristiques des munitions en grappe et sur les stocks de telles munitions. Ces exposés ont fait clairement ressortir les graves préjudices humanitaires causés par l’emploi de munitions en grappe au cours des soixante dernières années. Ces préjudices mettent les utilisateurs en demeure d’apporter la preuve de l’utilité militaire de ces munitions et de montrer comment ils se proposent de remédier aux défauts qui ont causé de tels problèmes humanitaires. Je voudrais féliciter en particulier Marc Hiznay du résumé concis où il apporte des informations statistiques exactes.

5. Il est quelque peu affligeant de noter que les mêmes problèmes, tels qu’ils ont été repérés dans des conflits successifs, continuent d’infliger aux populations civiles des difficultés excessives. Pour ma part, j’ai éliminé ma première sous-munition – une BLU 63 – au Liban en 1985. Cette munition avait été larguée en 1978, et mes collègues avaient passé sept années à localiser et éliminer des sous-munitions non explosées. J’ai éliminé ma dernière BLU 63 au Liban fin 2000, vingt-deux ans après sa mise en place. Étant donné les vastes problèmes à long terme que posent les restes explosifs de guerre, on comprend difficilement pourquoi les erreurs de 1978 et 1982 ont été répétées en 2006, vingt-huit ans plus tard, dans ce même petit pays du Liban et sur une échelle bien plus importante. On peut légitimement affirmer qu’il s’agit là d’un échec, non pas simplement pour les utilisateurs et leurs fournisseurs, mais pour nous tous, qui n’avons pas su prendre les mesures voulues pour empêcher que cela ne se reproduise.

#### Utilité militaire

6. Dans ces circonstances, il importait au plus haut point de présenter à la Réunion l’emploi des munitions en grappe sous une perspective militaire. Il est vrai que bien des critiques des munitions en grappe négligent les problèmes auxquels se heurtent les commandants militaires et jouent sur l’émotion face aux blessures infligées aux civils et aux difficultés qu’ils endurent. S’il y a des arguments qui militent en faveur de l’interdiction ou de la réglementation de

---

<sup>1</sup> Rapporteur: lieutenant-colonel Jim Burke.

ces munitions, ou des deux à la fois, il faut aussi comprendre et analyser logiquement l'argument des militaires. À défaut de cela, nous tomberons dans le classique dialogue de sourds, tandis que les populations civiles continueront à souffrir.

7. Mark Hiznay nous a informés que 75 pays stockent des munitions en grappe et que 34 États en produisent 210 types différents. On peut donc penser qu'il y a de fortes raisons de croire à leur utilité militaire. Pourtant, ce point de vue n'a pas été défendu à ce jour avec quelque succès.

8. L'exposé par lequel s'est ouvert le débat sur l'utilité militaire, à la 2<sup>e</sup> séance, nous a rappelé que les guerres modernes exigent des décisions complexes et des compromis. Toutefois, nombre d'entre nous accepteraient difficilement que ces compromis reviennent à sacrifier des civils aux fins de la réalisation d'une mission militaire. Le débat a fait clairement apparaître que nombre d'entre nous préféreraient que le compromis consiste à laisser la vie sauve aux civils en retardant la réalisation de la mission, voire en acceptant que ses propres combattants soient blessés ou tués.

9. L'auteur de cet exposé a évoqué six idées erronées et néanmoins couramment véhiculées au sujet des munitions en grappe. Toutefois, il y a lieu de noter que l'exposé suivant, de même que les interventions et réactions des participants, sont venus justifier, à tout le moins partiellement, chacune de ces idées:

- i) Les munitions en grappe, à tout le moins sous leur forme classique, sont **obsoletes** et découlent de moyens de guerre dont l'emploi est toujours plus improbable dans les différents types de conflits modernes;
- ii) **Il est peu probable que les effets à long terme de l'emploi de ces munitions soient pris en considération;**
- iii) **De fait, ces munitions sont utilisées en tant qu'armes de tir sur zone;**
- iv) Ces munitions ont souvent été employées **sans discrimination ni précision;**
- v) Leur emploi a suscité **un problème majeur et complexe de restes explosifs de guerre;**
- vi) Enfin, **il existe des solutions de rechange**, ainsi qu'il ressort de l'exposé allemand.

10. Cela dit, l'argument le plus convaincant de l'exposé sur l'utilité militaire en a été les calculs faits avant l'emploi de munitions en grappe, qui en restreignaient l'usage. Cela pose nécessairement la question de savoir comment de telles armes peuvent être considérées comme étant légitimes dès lors qu'elles font autant de victimes parmi les civils, même après une évaluation aussi exhaustive de l'objectif. Ou nous devons accepter que de tels accidents sont inévitables, du fait des principes concurrents d'humanité et de nécessité militaire, et que les commandants ont conscience que l'emploi de munitions en grappe peut causer de tels préjudices pour les êtres humains, ou nous acceptons qu'il faut élaborer des directives et des règles qui établissent plus clairement les modalités de déploiement de tels systèmes d'armes, voire les interdisent.

11. Les rôles militaires envisagés pour les munitions en grappe sont vastes et comprennent des tâches communes à nombre de systèmes d'armes. Les participants à la Réunion ont estimé avoir besoin de bien plus de précisions sur les circonstances dans lesquelles les munitions en grappe offriraient un avantage significatif par rapport à d'autres systèmes d'armes disponibles.

12. Un certain nombre d'orateurs ont estimé qu'une analyse exhaustive de l'utilité militaire s'imposait. Dans ce contexte, il faut reconnaître que d'autres orateurs ont souligné l'importance de la défense nationale que, à leur sens, nombre d'autres participants avaient négligée, en mettant par trop l'accent sur l'emploi de munitions en grappe dans des guerres étrangères. Une part importante des munitions dont disposent aujourd'hui nombre d'États se présente sous la forme de munitions en grappe, aussi leur remplacement par d'autres armes serait-il coûteux et long. La question de l'utilité militaire a été longuement débattue au cours des travaux qui ont abouti au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, et à la Convention d'Ottawa. Une analyse analogue s'impose à présent en ce qui concerne les munitions en grappe.

### **Solutions de rechange possibles et évolutions futures**

13. À la 2<sup>e</sup> séance, nous avons appris que le Gouvernement allemand avait conclu, à l'issue de recherches exhaustives, que la génération actuelle des munitions en grappe pouvait être remplacée par des armes plus humaines et que cette reconversion pouvait s'accomplir en dix ans au maximum. C'est là une information encourageante. L'Allemagne convient avec nombre d'utilisateurs de munitions en grappe qu'il reste nécessaire, du point de vue militaire, de pouvoir frapper des objectifs non ponctuels. Toutefois, les experts allemands sont d'avis qu'il sera possible de le faire tout en réduisant radicalement la quantité de munitions explosives lancées sur de tels objectifs et donc en réduisant les risques de créer des restes explosifs de guerre et en diminuant l'impact de ces armes. La capacité d'attaque d'objectifs non ponctuels comprend deux éléments principaux.

14. Premièrement, comme d'autres utilisateurs, l'Allemagne propose d'employer des lanceurs contenant un nombre très réduit de sous-munitions – moins de 10 – qui seraient amorcées par capteur, ce qui en accroîtrait considérablement la précision et diminuerait grandement la quantité de sous-munitions déployées.

15. Deuxièmement – élément plus intéressant et novateur – l'Allemagne propose d'utiliser des lanceurs larguant des tiges non explosives à énergie cinétique sur des zones exactement définies d'environ 60 m<sup>2</sup>. Ces tiges auraient 83 mm de long et seraient complètement inertes après usage. S'y ajoute le fait qu'elles ne seraient pas considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs sur les êtres humains, tandis que les blessures, bien que souvent fatales, ne seraient pas plus graves que celles provoquées par les balles de 9 mm. Elles ne laisseraient pas de restes explosifs et, de l'avis de l'Allemagne, seraient conformes à l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977.

16. Certes, il s'agit là d'un début encourageant, mais il restera beaucoup à faire avant que les milieux, tant militaires qu'humanitaires, soient convaincus que ces solutions offrent des moyens de substitution viables tout en réduisant sensiblement les répercussions humanitaires des armes.

## **Autres questions**

17. Tout au long de la séance, il était manifeste qu'il y avait une certaine confusion dans l'emploi des termes. Les orateurs ne semblaient pas tous entendre la même chose par des expressions telles que «munitions intelligentes», «ratés dangereux» et «préjudice inacceptable». Il serait nécessaire que nous tous employions des termes plus précis. Pour la plupart des personnes, le terme «intelligent» est relatif. Si nous entendons par là des armes amorcées par capteur, alors il convient de les qualifier ainsi. Si nous entendons par là des armes qui se détruisent d'elles-mêmes, alors il convient d'employer cette dernière expression. La plupart d'entre nous se souviendront du slogan lancé jadis par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres – «smart mines are a dumb idea» (les mines intelligentes font illusion). Il est difficile de convaincre l'opinion de «l'intelligence» d'une arme, de quelque nature que ce soit, qui tue des civils.

18. Il importe de reconnaître, comme plusieurs orateurs l'ont fait observer, que n'importe quelle arme peut être mal utilisée. Cependant, il est également vrai que certaines armes se prêtent à un emploi sans discrimination, raison pour laquelle la Convention sur certaines armes classiques et d'autres instruments spécifiques à un type d'armes, tels que la Convention interdisant les mines antipersonnel, ont vu le jour.

## **Conclusions**

19. Il est incontestable que les munitions en grappe causent des préjudices humanitaires. De l'avis de bien des participants à la Réunion, des arguments irréfutables militent en faveur de l'idée de réglementer spécifiquement cette catégorie d'armes, soit dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques ou hors de ce cadre. Toutefois, ces travaux ont aussi renforcé le point de vue selon lequel on ne saurait négliger les réalités militaires et techniques si l'on veut venir à bout des problèmes posés par l'emploi des munitions en grappe. Bien entendu, il faut qu'existe une volonté politique cohérente pour conduire l'élaboration d'un instrument de droit international humanitaire, mais un tel instrument n'aura guère de valeur s'il ne fait pas autorité et ne peut être mis en œuvre par les concepteurs d'armes, les spécialistes des dotations, les commandants et ceux qui planifient les opérations militaires. La clarté est un élément vital de tout instrument de ce type. Or il ne faut pas confondre clarté et simplicité.

20. Pour être assez clair, tout instrument relatif aux munitions en grappe devra prendre en considération les questions militaires et techniques soulevées à la présente Réunion. Toutefois, il faudra auparavant formuler l'argument militaire d'une manière plus ciblée et dynamique que cela n'a été le cas à la Réunion. Il s'agira:

- i) De préciser exactement l'utilité militaire réelle de ces munitions;
- ii) De définir les circonstances tactiques dans lesquelles les munitions en grappe offrent un avantage militaire réel par rapport à d'autres munitions;
- iii) De concevoir des mesures effectives juguler l'impact humanitaire de ces munitions;
- iv) De consacrer des ressources non négligeables à la recherche de solutions viables qui puissent remplacer les munitions en grappe.

21. Le droit international humanitaire repose sur les principes fondamentaux d'humanité et de nécessité militaire. L'équilibre entre les deux est souvent présenté comme un conflit entre deux points de vue très différents, qui peut servir de prétexte à l'inaction. Les milieux humanitaires devront écouter les militaires et s'efforcer de comprendre les usages militaires de ces armes et les dilemmes dans lesquels se trouvent les commandants sur le terrain alors qu'ils cherchent à accomplir rapidement leur mission tout en maintenant au minimum le nombre de victimes dans les rangs de leurs propres combattants. En outre, les milieux humanitaires devront accepter que, en matière de moyens de guerre, il n'y aura jamais d'armes écologiques et biodégradables qui puissent se substituer aux sous-munitions ou, de fait, à tout autre type de munitions. Il n'en demeure pas moins, au lendemain de la guerre de l'été dernier au Liban, qu'il incombe définitivement aujourd'hui aux utilisateurs et aux producteurs de telles armes d'en établir la légitimité, d'en démontrer l'utilité militaire, autant que faire se peut, et de s'attacher à juguler rapidement le grave impact humanitaire de ces armes.

**B. Observations des participants au sujet du résumé des travaux sur les aspects militaires et les solutions de rechange possibles, fait oralement par le Rapporteur**

22. Un expert militaire a estimé que la synthèse du Rapporteur offrait un bon aperçu des questions examinées à la Réunion. Toutefois, il réitérait son point de vue selon lequel il importait de prendre en considération les préoccupations militaires dans le débat sur les munitions en grappe, le bon équilibre devant être trouvé entre les considérations militaires et les aspects humanitaires. Il a rappelé que, dans leurs interventions, plusieurs participants avaient souligné que les munitions en grappe avaient une utilité militaire et que chaque pays devait déterminer ses besoins particuliers en ce qui concerne ces munitions. Un autre expert s'est dit entièrement d'accord avec ce dernier point.

23. En ce qui concerne les six idées erronées communément véhiculées, qui avaient été évoquées dans l'exposé sur l'utilité militaire actuelle des munitions en grappe, le même participant a estimé que nombre des questions en jeu n'étaient ni simples ni nettement définies et qu'il serait utile d'en débattre afin de les examiner plus en détail et de les expliciter. Il a fait observer que nombre de ces questions avaient été soulevées dans d'autres instances.

24. Un autre expert militaire a dit appuyer dans l'ensemble les observations faites par le Rapporteur. Il tenait à souligner que, malgré l'évolution de la guerre, qui n'était plus une simple question de territoire, les munitions en grappe restaient utiles, même dans les circonstances actuelles. Les munitions en grappe continueraient à ménager aux commandants militaires une souplesse, une faculté d'adaptation et une efficacité aux moindres coûts sur le terrain, dans certaines conditions de combat. Il a fait ressortir que le commandant militaire, en comparant les résultats attendus de l'emploi de munitions unitaires ou de munitions en grappe dans une zone de 600 mètres carrés, pourrait porter son choix sur ces dernières.

25. Tout en reconnaissant que ces armes suscitaient des inquiétudes, le même participant a dit douter qu'une interdiction puisse régler réellement les problèmes rencontrés sur le terrain aujourd'hui. Il a expliqué que chaque arme posait avant et après les conflits des problèmes, qui étaient couverts par les règles du droit international humanitaire. Par exemple, le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, que son pays avait ratifié, offrait aux États la possibilité de s'attaquer à tous les problèmes posés après les conflits par les sous-munitions non explosées. Il s'est dit surpris que les participants à la Réunion ne se soient pas arrêtés davantage sur

les règles existantes, ni sur le point de savoir comment obtenir des États qu'ils les appliquent mieux. À son sens, le problème pourrait être résolu, à tout le moins en partie, par un plus grand respect de ces règles.

26. D'une manière plus générale, l'orateur estimait que certains aspects de la sécurité nationale et de la géopolitique, notamment les alliances entre pays, devaient être pris en compte. Les différences technologiques et économiques qui séparaient les pays devaient l'être, elles aussi. À son sens, toute solution devait pouvoir fonctionner dans ce cadre géopolitique, technologique et économique. Il doutait que les munitions de précision puissent offrir une solution viable, eu égard à leur coût, et estimait qu'il fallait consacrer de plus amples travaux à la question.

## **II. RÉSUMÉ DES TRAVAUX SUR LES APPROCHES TECHNIQUES<sup>2</sup>**

### **Performance et fiabilité**

#### **Généralités**

27. Les défaillances des munitions en grappe et de leurs sous-munitions peuvent avoir de multiples causes. Dans l'ensemble, il y a accord pour penser que des perfectionnements technologiques pourraient y remédier en partie sans jamais «résoudre le problème».

28. Les facteurs clefs de la fiabilité sont notamment:

- i) Une conception éprouvée, des normes de fabrication et des processus d'assurance de la qualité;
- ii) Une bonne gestion du matériel (entreposage et entretien);
- iii) Un emploi judicieux, qu'il s'agisse de la prise de décisions, de la reconnaissance d'objectifs, de la précision du lancement ou du dépotage contrôlé des sous-munitions.

#### **Vieillessement**

29. Les concepteurs et les fabricants sont tombés d'accord pour estimer que les effets du vieillissement étaient imprévisibles et que des inspections régulières s'imposaient afin d'établir l'état des armes entreposées. Certaines composantes duraient bien au-delà de leur durée de vie escomptée, tandis que d'autres se détérioraient bien plus rapidement que prévu. Bien souvent, les effets du vieillissement se révélaient être un facteur significatif du taux de défaillance élevé des munitions en grappe. Certaines des munitions employées récemment ayant plus de trente ans, il n'était guère surprenant qu'elles aient accusé des taux de défaillance excessivement élevés.

---

<sup>2</sup> Rapporteur: Colin King.

### **Systèmes électroniques et systèmes mécaniques**

30. Les dispositifs de mise à feu mécaniques contiennent plusieurs composantes et supposent en règle générale une succession d'événements, une défaillance pouvant se produire à n'importe quel stade. Seul un petit pourcentage de composantes et d'ensembles peuvent être inspectés et essayés; or la plupart peuvent subir les effets du vieillissement. Cela ne concerne pas seulement les composantes mécaniques (enveloppes, ressorts, goupilles et percuteurs, etc.) mais aussi les composantes explosives et pyrotechniques, les adhésifs et les lubrifiants. Par contraste, chaque circuit électronique fabriqué peut être essayé individuellement et il y a moins de causes possibles de défaillance après assemblage. En d'autres termes, un matériel électronique bien conçu devrait être plus fiable que le dispositif de mise à feu mécanique équivalent. [Observation du Rapporteur: le recours croissant à des dispositifs de mise à feu électroniques en remplacement des versions mécaniques pour d'autres munitions atteste ce fait.]

### **Redondance**

31. La solution du doublement des composantes du dispositif de mise à feu a été suggérée comme moyen d'améliorer la fiabilité. En principe, cela paraît logique; toutefois, le Rapporteur a fait observer que la sous-munition BLU-97 était équipée d'un allumeur d'appoint qui, non seulement n'en a pas amélioré la fiabilité, mais a causé d'innombrables accidents en raison de son fonctionnement imprévisible. Par conséquent, la redondance ne saurait compenser une mauvaise conception.

### **Essais**

32. Il est généralement admis que les essais produisent des indications de performance optimistes; cela tient au fait que les essais ne reproduisent pas tout l'éventail des conditions opérationnelles et que d'autres facteurs (tels que l'erreur humaine sous le stress) entrent en jeu pendant les combats. Les concepteurs ont fait observer qu'il serait possible de procéder à des essais plus complets pour autant que les ressources nécessaires soient mises à disposition. Le Rapporteur a estimé que cela relevait d'une réglementation des secteurs industriels concernés et a cité l'industrie automobile comme modèle possible, car l'éventail d'essais obligatoires et tenant compte des réalités qui y étaient réalisés avait permis des innovations majeures en matière de sécurité et empêché la production et la vente de véhicules intrinsèquement dangereux du fait de leur conception.

## **III. SÉCURITÉ**

33. Les participants sont tombés d'accord pour penser que les dispositifs d'autodestruction, d'autoneutralisation et d'autodésactivation pouvaient tous contribuer à un accroissement de la sécurité sans, encore une fois, pouvoir résoudre entièrement le problème.

### **Autodestruction**

34. La bombette israélienne M85, par exemple, est équipée d'un système d'autodestruction bien conçu, grâce auquel son taux de défaillance est sensiblement plus bas que les modèles analogues qui en sont dépourvus. Toutefois, le conflit au Liban a montré que le taux de défaillance reste inadmissible et est sensiblement plus élevé sur le terrain que pendant les essais.

Les moyens pyrotechniques (souvent utilisés pour retarder l'autodestruction) semblent exiger une conception, une fabrication et un entreposage très soigneux pour être hautement fiables.

### **Autoneutralisation**

35. Il est possible d'obtenir l'autoneutralisation des allumeurs électroniques par l'isolation de la source d'alimentation électrique. Les «piles de réserve» dont la cellule est activée uniquement lorsque l'arme est déployée offrent cette solution en se déchargeant complètement après une courte période. Toutefois, comme elles ignorent tout de l'état d'une munition non explosée trouvée sur place, les équipes chargées des opérations d'élimination doivent partir du principe qu'elle est active, outre qu'une telle munition peut continuer à présenter un danger pour la population locale dans certaines circonstances, puisque la chaîne de mise à feu reste complète.

### **Autodésactivation**

36. L'autodésactivation suppose que l'on retire une partie de la chaîne de mise à feu de sorte que la munition soit irréversiblement désarmée. Les États-Unis ont conçu un nouveau modèle qui, semble-t-il, assure l'autoneutralisation par la destruction de l'explosif primaire, qui est la composante la plus névralgique et dangereuse de la munition. On a fait ressortir, toutefois, que, dans certaines circonstances, notamment lorsque les munitions non explosées sont récupérées pour leur teneur en métal et leurs substances explosives, l'autoneutralisation reste une solution peu satisfaisante.

### **«Ratés non dangereux»**

37. L'expression «ratés non dangereux» a été maintes fois employée au cours de la Réunion – principalement par les concepteurs et fabricants qui s'efforçaient d'établir une distinction entre les différents types de défaillance. La plupart des participants ont estimé que cette expression pouvait induire en erreur et n'était pas sans danger. On a fait observer, par exemple, que dans bien des cas les bombettes dites non dangereuses pouvaient le devenir si elles étaient manipulées incorrectement; cela pouvait notamment se produire lorsqu'elles étaient manipulées par un enfant curieux, ou lors de travaux d'excavation ou d'opérations de transport.

## **IV. INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

### **Munitions «intelligentes»/amorçées par capteur**

38. Il faudrait éviter d'employer le terme «intelligent», qui est mal défini; dans la plupart des cas, il renvoie à des munitions amorçées par capteur, qui est l'expression qui convient. Les participants ont estimé qu'il était parfaitement erroné de qualifier d'«intelligentes» des bombettes équipées d'un mécanisme d'autodestruction.

### **Accessibilité**

39. Il est certes probable que les armes amorçées par capteur infligent moins de dommages aux civils que les bombettes amorçées mécaniquement, mais il se peut qu'elles ne soient pas à la portée des pays en développement en raison de la technologie qu'elles supposent et de leur prix. Le remplacement des anciens systèmes mécaniques par des munitions amorçées par capteur constitue sans doute un progrès logique dans le cas des pays avancés, mais les délégations

doivent se demander si les normes et objectifs technologiques qu'elles établissent sont réalisables dans le cas de pays plus pauvres.

### **Solutions de rechange**

40. La délégation allemande a proposé de qualifier les munitions amorcées par capteur de «solutions de rechange», pour les distinguer d'autres sous-munitions. Cela serait conforme à la stratégie d'acquisition de tels dispositifs pour les systèmes futurs, qui incorporeraient tous les moyens techniques disponibles afin de les rendre aussi fiables que possible tout en en réduisant autant que faire se peut l'impact humanitaire. L'une des propositions allemandes consisterait à employer l'énergie cinétique pour infliger des dommages, plutôt qu'une ogive explosive (encore que le recours à des charges explosives pour accélérer les tiges ait également été mentionné). On ne dispose pas pour l'heure de plus amples renseignements.

## **V. CONCLUSIONS**

41. Dans l'ensemble, les participants sont tombés d'accord pour penser que la technologie pouvait jouer un rôle dans l'accroissement de la fiabilité des munitions en grappe, et partant, dans la réduction de leur impact dangereux après les conflits. Il serait toutefois erroné de s'attendre à ce que la technologie apporte une «solution» complète du problème; la technologie ne pouvait guère réduire les effets des types de munitions en grappe qui continuent à infliger aux civils un préjudice inadmissible.

### **Observations des participants au sujet du résumé des travaux sur les approches techniques, fait oralement par le Rapporteur**

42. Plusieurs participants ont félicité le Rapporteur de son rapport et du résumé qu'il avait fait des travaux. L'un d'entre eux a souligné de nouveau que la technologie pouvait contribuer au règlement du problème posé par les munitions en grappe, mais a admis qu'elle ne saurait à elle seule le résoudre complètement. Ce participant a trouvé particulièrement heureuse l'analogie faite par le Rapporteur avec l'essai des véhicules, dans l'industrie de la construction automobile. Les automobiles pouvaient causer la mort et des blessures, mais, grâce à des innovations technologiques (par exemple, les ceintures de sécurité et les coussins gonflables), ces risques avaient diminué avec le temps. Tout comme les munitions en grappe, les automobiles avaient une utilité et, plutôt que de leur interdire de circuler, on les a rendues plus fiables. Ce participant a estimé qu'une meilleure compréhension de la conception et de la fabrication des sous-munitions pourrait aider à réduire le problème sur le terrain.

43. Un autre participant a fait observer que des essais rigoureux ne constituaient pas pour l'industrie de la construction automobile la seule incitation à l'amélioration de ses produits. Il y avait aussi la responsabilité du producteur principal, idée qu'il devrait être sérieusement envisagé d'appliquer aux munitions en grappe.

44. Répondant à cette affirmation, le Rapporteur a rappelé que certains types de véhicules avaient cessé d'être produits parce qu'ils n'étaient pas conformes aux critères de sécurité ou aux normes technologiques obligatoires. À son sens, il fallait suivre une démarche tout à fait analogue dans le cas des munitions en grappe.

45. En ce qui concerne le rapport, plusieurs observations pertinentes ont été faites au sujet des différences entre les mécanismes d'autodésactivation et d'autoneutralisation. Répondant à une observation antérieure, l'un des participants a expliqué que l'autodésactivation était un dispositif passif en vertu duquel la durée de vie des piles prenait «irréversiblement» fin. À l'inverse, l'autoneutralisation était un dispositif actif qui servait à déclencher un mécanisme afin de «neutraliser» l'allumeur. Cependant, les défaillances n'étaient pas exclues. Certains participants ont estimé qu'il serait peut-être utile d'étudier plus avant de tels mécanismes, dans le cadre des efforts faits en ce qui concerne les munitions en grappe. L'un des participants a néanmoins souligné que le coût était un facteur important de toutes études techniques et que, dès lors que de nouvelles prescriptions techniques seraient envisagées pour de futures munitions en grappe, il faudrait aussi prendre en considération un transfert de technologie.

46. L'un des participants a développé une idée qui avait été introduite la veille, concernant la limitation de la durée de vie active des munitions en grappe. Il a proposé d'établir pour les munitions en grappe une durée de vie maximale, les armes étant systématiquement mises hors service lorsqu'elles auraient atteint un certain âge. La durée de vie de l'arme pourrait être liée à la date à laquelle elle serait mise en service opérationnel, plutôt qu'à la date de sa production ou aux conditions dans lesquelles elle serait entreposée. Cette règle s'appliquerait à toutes les munitions en grappe, qu'elles soient considérées comme étant «intelligentes» ou «bêtes». Une telle règle empêcherait aussi le transfert de munitions en grappe très vieilles.

47. L'un des participants a fait ressortir que la Cluster Munition Coalition était opposée à toute approche qui interdirait des munitions sur la base d'une norme de qualité. La Coalition affirmait qu'il serait difficile d'appliquer et de suivre effectivement tout instrument qui fonderait une interdiction sur un taux de ratés précis. Il était à craindre qu'une telle solution ne laisse aux États le soin de «s'efforcer de bonne foi» d'appliquer une telle norme, comme c'était le cas depuis plusieurs décennies. Qui plus est, le perfectionnement technique des munitions en grappe n'aurait pas réellement pour effet d'atténuer le problème actuel sur le terrain. Avec une interdiction fondée sur un taux de défaillance minimale, fût-il de 1 %, il resterait malgré tout un nombre important de ratés.

## **VI. DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

### **A. Résumé des travaux sur le droit international humanitaire<sup>3</sup>**

48. Ce résumé met en lumière les principaux thèmes issus des exposés faits et des débats tenus à la 4<sup>e</sup> séance, qui était consacrée au droit international humanitaire.

#### **Les règles sont-elles adéquates ou faut-il de nouvelles dispositions juridiques?**

49. Les exposés et les débats consacrés au droit international humanitaire ont fait nettement ressortir deux points de vue sur les moyens de régler les problèmes posés par les munitions en grappe.

---

<sup>3</sup> Rapporteur: Knut Doermann.

50. Selon l'un de ces points de vue, les dispositions juridiques en vigueur qui concernent l'acquisition d'objectifs offrent des moyens adéquats de régler convenablement la situation, puisqu'elles contiennent déjà des règles interdisant les attaques directes contre les civils et les biens de caractère civil, de même que les attaques qui frappent sans discrimination, et énoncent l'obligation de prendre dans la pratique toutes les précautions possibles dans l'attaque et contre les effets des attaques. Il a été affirmé que, pour juguler les conséquences humanitaires des munitions en grappe, il fallait mettre en œuvre, appliquer et faire respecter plus rigoureusement le droit en vigueur. Quant à l'idée de faire appliquer les dispositions en vigueur, on a souligné qu'une compétence internationale pouvait jouer un rôle dans la vérification d'un emploi susceptible de constituer une violation du droit international humanitaire.

51. Ceux qui défendaient ce point de vue ont aussi fait ressortir que le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre offrait un moyen d'importance capitale de réduire autant que possible les problèmes posés par les munitions en grappe après les conflits. Cela dit, nombre de participants qui partageaient ce point de vue ont dit mesurer les problèmes humanitaires associés à ces armes et n'excluaient pas une évolution du droit en vigueur.

52. Selon le second point de vue, il était absolument nécessaire d'élaborer de nouvelles règles, le droit en vigueur n'établissant qu'un cadre général régissant l'emploi des munitions en grappe. Il a été souligné que les règles actuelles du droit international humanitaire n'étaient pas suffisamment précises et, de ce fait, laissent la porte ouverte à des interprétations diverses de nombre de dispositions clés. En outre, l'application de ces règles ne prenait pas suffisamment en considération les particularités des munitions en grappe. Les défenseurs de ce point de vue ont affirmé avec force que le cadre actuel du droit international humanitaire devait être complété et amélioré.

53. En outre, il a été fait observer que, même si les règles existantes étaient pleinement appliquées, l'impact humanitaire des munitions en grappe resterait considérable et militerait en faveur de l'élaboration de nouvelles règles. Pour certains participants, l'emploi de telles armes contre des objectifs militaires situés dans des zones peuplées entraînerait nécessairement des pertes incidentes excessives en vies humaines dans la population civile. On a aussi fait observer que, à condition d'être rigoureusement appliqué, le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre atténuerait effectivement les dangers présentés par les sous-munitions non explosées après la fin des hostilités actives, mais n'empêcherait pas les conséquences de l'emploi de ces armes pendant ou directement après l'attaque.

54. Bien que les débats les aient souvent divisés suivant les lignes décrites, les participants ont largement reconnu que les effets prévisibles des munitions en grappe devaient être pris en considération lors de l'évaluation de l'importance des pertes en vies humaines dans la population civile ou des blessures aux civils ou des dommages aux biens de caractère civil qui seraient causés incidemment par l'emploi de ces armes. Nombre de participants ont également reconnu que les effets indirects dans l'immédiat et à plus long terme des munitions en grappe utilisées contre des objectifs militaires situés à l'intérieur ou à proximité de zones peuplées étaient en règle générale prévisibles et faisaient même partie intégrante de l'évaluation de la juste proportion.

55. Il importe de noter que l'élaboration de règles régissant spécifiquement des armes qui suscitent des inquiétudes particulières fait partie intégrante du droit international humanitaire. Cette approche a été suivie dans le passé pour certaines armes, notamment les armes chimiques et biologiques, les armes incendiaires, ainsi que les mines terrestres et les pièges. Dans chaque cas, la communauté internationale a jugé que les règles générales du droit international humanitaire traçaient un cadre de base réglementant l'emploi de ces armes, mais a jugé nécessaire d'élaborer des règles spécifiques eu égard aux effets particuliers que certaines armes pouvaient avoir sur les combattants ou les civils.
56. Les exposés faits et les débats tenus à la Réunion ont fait apparaître que plusieurs questions mériteraient d'être analysées et explicitées plus avant.
57. Premièrement, l'emploi de munitions en grappe contre des objectifs militaires situés dans des zones peuplées peut-il être concilié avec l'obligation de ne pas utiliser des méthodes ou des moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé (voir art. 51, par. 4, al. *b*, du Protocole additionnel I de 1977 et les règles analogues de la coutume internationale)?
58. Deuxièmement, comment les dangers pour les civils (pendant et après l'attaque) qui découlent de l'emploi de munitions en grappe entrent-ils dans le calcul de la juste proportion? Quels types de facteurs sont pris en considération pendant les opérations militaires et comment les commandants sont-ils concrètement à même d'appliquer la règle de la juste proportion lorsqu'ils décident de l'emploi de munitions en grappe? Comme certains participants l'ont fait ressortir, bien souvent on n'apporte à cette question que des réponses d'ordre général qui laissent de côté les éléments opérationnels. De la sorte, étant donné les problèmes humanitaires persistants posés par l'emploi des munitions en grappe, il est souvent difficile d'analyser quelque peu dans le détail l'argument selon lequel les règles générales existantes du droit international humanitaire sont suffisantes pour venir à bout des conséquences humanitaires des munitions en grappe, et qu'il s'agit simplement d'appliquer et de faire respecter correctement ces règles.
59. Troisièmement, comment peut-on associer le plus grand nombre d'utilisateurs, de producteurs et d'acquéreurs de munitions en grappe à l'élaboration de règles rigoureuses afin de juguler les problèmes liés à ces armes? Les objectifs humanitaires d'autres traités pertinents peuvent-ils être maintenus et renforcés par l'élaboration de règles nouvelles?
60. Quatrièmement, comment peut-on déjouer l'éventualité d'une prolifération horizontale accrue en l'absence de règles spécifiques? À ce jour, les munitions en grappe n'ont été employées que par un nombre restreint d'États et de groupes armés non étatiques. Étant donné, toutefois, que plus de 70 États stockent des munitions en grappe, il y a de fortes chances que ces armes prolifèrent, entraînant un accroissement de leur emploi et des risques plus élevés pour la population civile.
61. Enfin, il convient de noter que les débats tenus à la Réunion ont mis en lumière la nécessité d'un respect strict de l'obligation énoncée à l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, en vertu de laquelle toutes les armes mises au point ou acquises doivent être soumises à un examen pour en déterminer la conformité au droit. La stricte application de cette prescription pourrait aider à atténuer autant que faire se peut les dangers

pour les civils pouvant découler des efforts faits pour améliorer la conception des munitions en grappe ou élaborer des munitions de substitution.

### **Définitions des munitions en grappe**

62. La question des définitions a été soulevée maintes fois tout au long de la Réunion, ce qui en a souligné l'importance. Cela dit, à la séance consacrée au droit international humanitaire, diverses approches et leurs incidences ont été examinées plus en détail. De toute évidence, il importera au plus haut point que les États s'entendent sur les définitions dès lors qu'ils entreprendront d'élaborer des règles nouvelles et plus spécifiques. L'analyse des définitions existantes a fait ressortir que les démarches suivies différaient selon la fonction visée (opérations militaires, enlèvement des restes explosifs de guerre, moratoires nationaux sur l'emploi, etc.) sans qu'elles soient toutes axées sur une réglementation internationale ou qu'elles conviennent à cela.

63. Alors qu'un certain nombre de participants ne voyaient pas la nécessité de tenter d'établir à ce stade une définition précise des munitions en grappe, la plupart des orateurs ont estimé qu'il serait utile de repérer avec plus de précision les types de munitions auxquels pourrait s'appliquer une réglementation future. Il y aurait intérêt, non seulement à préciser quels types de munitions devraient être examinés au cours des travaux, mais aussi à savoir lesquels en seraient exclus.

64. Les participants ont proposé plusieurs éléments de définition spécifiques. Ces éléments portaient sur des facteurs liés à l'âge de la munition, aux caractéristiques communes des types trouvés dans des pays touchés, aux caractéristiques techniques associées à l'autodestruction et à la précision de la munition, ainsi qu'au droit international humanitaire. Des vues très diverses ont été échangées sur cette question et d'autres encore.

65. Cela dit, le débat sur les définitions a surtout consisté en un examen des démarches actuellement suivies et une analyse des idées. Il est trop tôt pour en tirer des conclusions définitives, car les travaux sur la question continueront, et il est probable que des propositions plus détaillées soient avancées à mesure que progressent les débats sur un cadre réglementaire possible.

### **B. Observations des participants au sujet du résumé des travaux sur le droit international humanitaire, fait oralement par le Rapporteur**

66. Plusieurs participants ont estimé que le résumé du Rapporteur était assez équilibré eu égard à l'éventail des vues exprimées à la Réunion. L'un d'entre eux, toutefois, était d'avis que ce résumé n'avait pas fait clairement ressortir les conséquences que pourrait avoir pour le droit international humanitaire un statu quo en ce qui concerne les munitions en grappe. À son sens, la prolifération de ces munitions aurait pour effet de saper ce droit, étant donné que les armes considérées seraient employées par un nombre croissant d'États aussi bien que d'acteurs non étatiques. Selon toute probabilité, l'impact humanitaire des munitions en grappe ne ferait que s'accroître, puisque certains régimes ou acteurs non étatiques ne respectaient pas le droit international humanitaire, négligeaient le droit des droits de l'homme ou ne se souciaient pas de la sécurité des populations. Un autre participant a fait observer qu'il ressortait des débats tenus au cours des deux jours précédents que tout nouvel instrument du droit international humanitaire

devrait aussi porter sur l'assistance, l'indemnisation et les sanctions, aspects qu'il serait utile de faire figurer dans le rapport.

67. L'un des participants a été d'avis que l'observation au sujet des conséquences pour le droit international humanitaire d'un statu quo en ce qui concerne les munitions en grappe laissait de côté le fait qu'il y avait déjà prolifération. Au moins 80 pays, sans compter les acteurs non étatiques, disposaient de stocks de ces armes. De la sorte, on voyait mal comment l'élaboration ou l'absence de nouvelles dispositions juridiques pouvaient avoir une incidence sur la prolifération. Ce participant a ajouté que, si le problème actuel résidait dans «l'inexécution» du droit en vigueur, ce problème persisterait, même avec de nouvelles dispositions, quelles qu'elles soient.

68. L'un des participants a regretté que les aspects techniques de la question des munitions en grappe, ses aspects militaires et le droit international humanitaire en la matière aient été traités séparément à la Réunion. Il a appelé à une approche plus intégrée à l'avenir, en faisant valoir qu'il y avait interaction de ces trois aspects lorsque les armes considérées étaient utilisées.

## **VII. OBSERVATIONS FINALES DU CICR**

69. Le CICR est reconnaissant aux Rapporteurs de leur excellente synthèse des débats sur les principaux thèmes de la Réunion et aux participants de leurs observations sur ces rapports. Par conséquent, le CICR ne fera pas ici un nouveau résumé des travaux, mais formulera un certain nombre d'observations au sujet de ce qui a été dit et de ce que l'on peut en retirer.

70. En ouvrant la réunion, le Directeur du CICR, M. Philip Spoerri, a exprimé l'espoir que tous les participants seraient disposés à poser des questions nouvelles, à écouter les intervenants et à quitter la Réunion avec des connaissances plus approfondies, des vues plus solidement étayées et des solutions meilleures qu'ils n'y ont apportées. La qualité, la profondeur et la franchise des débats tenus au cours des ces trois jours nous donnent des raisons de croire que ces objectifs ont été atteints.

71. La Réunion avait pour but, non pas d'arriver à un ensemble de conclusions, mais d'apporter des éléments d'information concernant les effets des munitions en grappe sur les populations civiles, de faciliter une meilleure compréhension du rôle militaire de ces armes et de leur évolution technique, et d'évaluer des solutions possibles. À présent, il incombe principalement aux États de réfléchir à ce qu'ils ont entendu ici, d'apprécier, d'un point de vue politique, ce qui serait acceptable, puis d'agir. Le CICR a l'espoir que les éclairages apportés par la Réunion influenceront tant sur les politiques nationales en matière de munitions en grappe que sur les travaux des prochaines réunions multilatérales. À cette fin, le CICR diffusera la teneur et les éclairages de la Réunion, sous la forme d'un rapport public, auprès d'un cercle bien plus large d'États et d'organisations intéressés.

72. De l'avis du CICR, l'une des idées qui a sous-tendu tous les débats à la Réunion a été la nécessité d'adopter une démarche «fondée sur les réalités» pour régler le problème de longue date des munitions en grappe et trouver des solutions possibles. La matérialité du lourd coût de ces armes pour les êtres humains a été exposée d'une manière assez détaillée dans les deux premiers exposés et dans les interventions d'experts au sujet du problème tel qu'il se présente concrètement sur le terrain. Cela dit, les débats et les résumés des Rapporteurs ont mis en

lumière qu'il fallait aussi suivre une démarche «fondée sur les réalités» pour d'autres questions à l'examen:

- i) L'intérêt militaire relatif des munitions en grappe doit être examiné plus avant. Cet examen doit s'appuyer non seulement sur la doctrine et la théorie sous-tendant l'emploi de telles armes, mais aussi sur l'efficacité militaire concrète et les conséquences effectives de l'emploi de munitions en grappe dans des conflits passés;
- ii) Les solutions techniques proposées, telles que l'accroissement de la fiabilité et de la précision et l'intégration de dispositifs d'autodestruction, devront non seulement être examinées sur la base du fonctionnement théorique des moyens techniques envisagés (ou leur fonctionnement dans des conditions d'essai), mais prendre aussi en considération leur fonctionnement effectif, dans des conditions concrètes d'emploi;
- iii) Toutes nouvelles règles du droit international humanitaire censées résoudre les problèmes posés par les munitions en grappe devront intégrer les besoins militaires légitimes et être clairement formulées de sorte qu'elles puissent être effectivement appliquées par les forces militaires. Des règles claires faciliteraient aussi une large adhésion à un nouvel instrument;
- iv) À défaut de s'attaquer d'urgence à ce problème, il faudra garder constamment à l'esprit les conséquences potentiellement terribles de la prolifération et de l'emploi des stocks actuels de munitions en grappe.

73. En outre, il est devenu manifeste que ce ne sera pas chose facile que d'arriver à une définition juridique à la fois précise et générale des munitions en grappe qui ont suscité les plus graves problèmes humanitaires. En revanche, il a aussi été fait observer que les experts militaires aussi bien que les spécialistes de l'enlèvement des restes explosifs sont parfaitement conscients des graves problèmes de fiabilité et de précision inhérents à plusieurs modèles de munitions. Ce sont ces modèles-là qui ont jonché le territoire de nombre des pays dans lesquels ils ont été employés. Éliminer les modèles «de mauvaise qualité», par leur mise hors service et leur destruction, devrait être la première chose à faire, pour les pays qui mesurent le problème humanitaire de ces munitions. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un nouveau traité soit négocié pour progresser dans la solution de ce problème. Au contraire, un tel traité devrait avoir pour effet de codifier et d'étendre les progrès déjà accomplis.

74. Quant au rôle que pourraient jouer des décisions prises unilatéralement à l'échelon national, nous voudrions saluer les moratoires proclamés par plusieurs pays sur l'emploi des munitions en grappe et l'engagement pris par d'autres d'éliminer les modèles stockés qui leur paraissent manquer de fiabilité ou de précision. Ce sont justement le genre de mesures qui pourraient et devraient être prises par d'autres États.

75. Dans son exposé, le Rapporteur pour la question des aspects militaires a formulé un choix grave. Réfléchissant à l'argument selon lequel les règles du droit international humanitaire sont suffisantes et ont été appliquées rigoureusement à l'emploi des munitions en grappe, il est arrivé à la conclusion logique suivante au sujet du taux élevé de victimes civiles si souvent enregistré:

Ou nous acceptons que de tels accidents sont inévitables, du fait des principes concurrents d'humanité et de nécessité militaire, et que les commandants ont conscience que l'emploi de munitions en grappe peut causer de tels préjudices pour les êtres humains, **ou** nous acceptons qu'il faut élaborer des directives et règles qui établissent plus clairement les modalités de déploiement de tels systèmes d'armes, voire les interdisent.

76. C'est effectivement le choix qu'il nous incombe de faire à présent. La solution pour laquelle nous opterons en dira long sur ce que nous sommes en tant qu'individus, États et membres de la communauté internationale devant notre devoir de protéger les civils contre les horreurs de la guerre.

Annex I

[ENGLISH ONLY]

**Expert Meeting  
on Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges  
of Cluster Munitions**

**Montreux, Switzerland  
18 to 20 April 2007**

**PROGRAMME**

Time periods indicated include presentations and discussion.

**Tuesday, 17 April**

**5-8pm** Registration of participants open at Hotel Eden Palace au Lac  
Dinner in Montreux at participants' leisure

**Wednesday, 18 April**

**9:00-10:00** Registration open

**10:00-10:30** **Opening remarks and introductory comments**

- **Opening remarks**  
Philip Spoerri, Director for Law and Cooperation within the Movement, ICRC
- **Introductory comments**  
Peter Herby, Head of the Arms Unit, Legal Division, ICRC

**10:30-11:15** **Session I - The military role and human costs of cluster munitions**  
Chair: Peter Herby, Head of the Arms Unit, Legal Division, ICRC

- **Historical overview of the military role of cluster munitions and their technical evolution**  
Colin King, Explosive Ordnance Disposal Consultant,  
C King Associates Ltd., UK
- **Historical overview of use and human impacts**  
Simon Conway, Director, Landmine Action, UK

- 11:15-11:45** Coffee Break
- 11:45-13:00** **Session I continued**
- 13:00-14:30** Lunch
- 14:30-16:00** **Session II - Military aspects and possible alternatives**  
Chair: Dominique Loye, Deputy-Head, Arms Unit, Legal Division, ICRC
- **Survey of the variety of cluster munitions produced and stockpiled**  
Mark Hiznay, Senior Researcher, Human Rights Watch, USA
  - **The ongoing military utility and role of cluster munitions**  
Stephen Olejasz, Lieutenant Colonel, US Army, US Department of Defence, The Joint Staff (presentation prepared by Ernest Carbone, Chief Scientist, Joint Staff, Department of Defence, USA)
- 16:00-16:30** Coffee Break
- 16:30-18:00** **Session II continued**
- **Possible alternatives to cluster munitions**  
Commander Thomas Frisch, Deputy Head, Arms Control Division, Ministry of Defence, Germany
- 19:00** Dinner

**Thursday, 19 April**

- 9:00-10:30** **Session III - Technical approaches to minimising the human costs of cluster munitions**  
Chair: Dominique Loye, Deputy-Head, Arms Unit, Legal Division, ICRC
- **Achieving high reliability rates**  
Philipp Marti, Director, ARMASUISSE, Switzerland  
  
Leon Springer, Director, Army Fuze Management Office, US Army, Picatinny Arsenal, USA
  - **"High reliability" cluster munitions: clearance perspectives**  
Chris Clark, Programme Manager, UN Mine Action Coordination Centre, South Lebanon

**10:30-11:00** Coffee Break

**11:00-12:30** **Session III continued**

- **The reliability of reliability testing**  
Ove Dullum, Chief Scientist, Norwegian Defence Research Establishment

**12:30-14:00** Lunch

**14:00-16:00** **Session III continued**

- **Achieving higher accuracy**  
Franz Jüptner, Director, Ground Systems & Technical Safety, Federal Office for Defence Technology, Bundeswehr, Germany
- **Increasing reliability and accuracy: how technically and economically feasible?**  
Sun Tao, Military Expert, Ministry of National Defence, China

**16:00-16:30** Coffee Break

**16:30-18:30** **Session IV – Cluster Munitions and International Humanitarian Law**  
Chair: Peter Herby, Head of the Arms Unit, Legal Division, ICRC

- **The case for new rules**  
Annette Bjørseth, Senior Adviser, Section for International and Military Law, Ministry of Defence, Norway
- **Taking account of IHL protecting civilians in military operations: the case of cluster munitions**  
Eric Steinmyller, Head, Office of Law in Armed Conflict, Direction of Legal Affairs, Ministry of Defence, France

**19:30** Dinner

**Friday, 20 April**

**9:00-10:30** **Session IV - continued**

- **Cluster munitions: overview of existing and proposed definitions**  
Vera Bohle, Evaluation and Disarmament Specialist, Geneva International Centre for Humanitarian Demining

**10:30-11:00** Coffee Break

- 11:00-12:30**      **Session V – Thematic summaries and discussion**  
Chair: Peter Herby, Head of the Arms Unit, Legal Division, ICRC
- ***Rapporteur on military aspects and possible alternatives***  
    Lt. Col. Jim Burke, Ireland
  - ***Rapporteur on technical approaches***  
    Colin King, Explosive Ordnance Disposal Consultant,  
    C King Associates Ltd., UK
  - ***Rapporteur on international humanitarian law issues***  
    Knut Doermann, Deputy Head, Legal Division, ICRC
- 12:30-14:00**      Lunch
- 14:00-16:00**      **Session VI – Challenges and Solutions**
- **Discussion on ways forward by participants**
- 16:00-16:30**      Coffee break
- 16:30-17:00**      **Closing remarks by the ICRC**

Annex II

[ENGLISH ONLY]

**LIST OF PARTICIPANTS**

**GOVERNMENT EXPERTS**

**AFGHANISTAN**

Mr. Khaled Ahmad Zekriya  
Assistant Minister for the Fifth Political  
Division, Ministry of Foreign Affairs, Kabul

**ARGENTINA**

Mr. Marcelo Valle Fonrouge  
Minister, Permanent Mission, Geneva

**AUSTRALIA**

Mr. Alan Hemmingway  
Group Captain, Australian Defence Force,  
Barton, Canberra

Ms. Rachel Moseley  
Second Secretary, Permanent Mission,  
Geneva

Mr. Craig Maclachlan  
(Alternative participant)  
DHOM, Permanent Mission, Geneva

**AUSTRIA**

Ms. Cornelia Kratochvil  
Ministry of Defence, Vienna

Mr. Markus Reiterer  
Deputy Permanent Representative to the  
Conference on Disarmament, Geneva

**BELGIUM**

Mr. Baudouin Briot  
Adviser, Ministry of Defence, Brussels

Mr. Michel Peetermans

Embassy Counsellor, Ministry of Foreign  
Affairs, Brussels

**BRAZIL**

Mr. Júlio Cesar Fontes Laranjeira

Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr. Paulo Roberto Romero

Captain, Adviser on International Subjects,  
Ministry of Defence, Brasilia

Mr. Claudio Rodrigues Baptista  
(Alternative participant)

Adviser, Permanent Mission, Geneva

**CANADA**

Mr. Jean Lapointe

Lieutenant-Colonel, Directorate of Arms  
Proliferation Control Policy, Department of  
National Defence, Ottawa

Mr. John MacBride

Lieutenant-Colonel (Retd), Defence  
Adviser, Mine Action and Small Arms  
Team (ILX) Department of Foreign Affairs  
and International Trade, Ottawa

**CHINA**

Mr Shen Jian

Deputy Divisional Director, Department of  
Arms Control and Disarmament, Ministry of  
Foreign Affairs, Beijing

Mr Zhang Zhizhong

Second Secretary, Department of Arms  
Control and Disarmament, Ministry of  
Foreign Affairs, Beijing

**DENMARK**

Mr. Bent Wigotski

Ambassador, Ministry of Foreign Affairs,  
Copenhagen

**FINLAND**

Mr. Kari Kahiluoto  
Ambassador, Permanent Representative to  
the Conference on Disarmament, Permanent  
Mission, Geneva

**FRANCE**

Mr. Benoît Duchenet  
Capitaine de Vaisseau, Ministry of Defence,  
Paris

Ms. Elisabeth Quanquin  
(Alternative participant)  
Adviser, Permanent Mission, Geneva

Ms. Alice Rufo  
Diplomate, Desk officer, Ministry of  
Foreign Affairs, Paris

**GERMANY**

Mr. Heinrich Haupt  
Head of Delegation, Head of Conventional  
Arms Control Division, Federal Foreign  
Office, Berlin

Mr. Burkhard Ducoffre  
Alternate Head of Delegation, Federal  
Foreign Office, Division 241, Berlin

**GREECE**

Mr. Franciscos Verros  
Ambassador, Permanent Representative,  
Permanent Mission, Geneva (Chairperson-  
designate of the Meeting of High  
Contracting Parties to the CCW 2007)

Mr. Athanasios Kotsionis  
(Alternative participant)  
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

**INDIA**

Mr. Prabhat Kumar  
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr. Amit Talwar  
Lieutenant Colonel, Military Expert,  
Ministry of Defence, New Delhi

**IRELAND**

Mr. Jim Burke

Lieutenant Colonel, Military Adviser,  
Defence Forces HQ, Dublin

Mr. James C. O'Shea

Deputy Permanent Representative to the  
Conference on Disarmament, Geneva

**ISRAEL**

Mr. Meir Itzchaki

Counsellor, Representative to the  
Conference on Disarmament, Geneva

Mr. Aharon Shahar

Navy Capt. (RET), Senior Coordinator on  
Arms Control and Regional Security,  
Ministry of Defence, Tel-Aviv

**JAPAN**

Mr. Ryuichi Hirano

Director, Conventional Arms Division,  
Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Mr. Nobuki Kawamura

Director, Defence Planning Division,  
Ministry of Defence, Tokyo

Mr. Yukihiro Sukisaki  
(Alternative participant)

Deputy Director, International  
Policy Planning Division, Ministry of  
Defence, Tokyo

**KENYA**

Mr. Philip R. Owade

Ambassador, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission, Geneva

**LATVIA**

Mr. Janis Karklins

Ambassador, Permanent Representative,  
Geneva (Chairperson of the CCW Group of  
Governmental Experts 2007)

**LEBANON**

Mr. Gebran Soufan  
Ambassador, Permanent Representative,  
Geneva

Mr. Roland Abou Jaoudé  
Colonel, Lebanese Armed Forces,  
Commander Engineer Regiment, Beirut

**LITHUANIA**

(GGE Coordinator on Explosive Remnants of War 2006)

Ms. Agnė Bernadišiūtė  
Specialist-Chief Analyst, International  
Relation Department, Ministry of Defence,  
Vilnius

Ms. Rita Kazragienė  
Minister Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva

**MEXICO**

Mr. Pablo Macedo  
Ambassador, Deputy Permanent  
Representative, Geneva

**NETHERLANDS**

Mr. Jack Goense  
Defence Staff, PLANI, Ministry of Defence,  
The Hague

Mr. Vincent van Zeijst  
Deputy Head, Arms Control & Arms Export  
Policy Division, Ministry of Foreign Affairs,  
The Hague

**NEW ZEALAND**

Mr. Don MacKay  
Ambassador, Permanent Representative,  
Geneva

**NORWAY**

Mr. Steffen Kongstad  
Ambassador, Deputy Director General,  
Ministry of Foreign Affairs, Oslo

Dr. Gro Nystuen  
Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs,  
Oslo



**UNITED KINGDOM**

Mr. Ian Barrowcliffe  
Wing Commander, Ministry of Defence,  
London

Ms. Linda Dann  
Director Operational IHL, Ministry of  
Defence, London

**UNITED STATES OF AMERICA**

Mr. Ronald Bettauer  
Deputy Legal Adviser, Department of State,  
Washington DC

Dr. David Hodson  
Senior Assistant for Transnational Threats,  
Office of the Secretary of Defence,  
Washington DC

**NON-GOVERNMENTAL AND INTERNATIONAL AGENCY EXPERTS**

**Cluster Munitions Coalition**

Mr. Thomas Nash  
Coordinator, London

**Handicap International**

Mr. Stanislas Brabant  
Head, Policy Unit, Brussels

**Human Rights Watch**

Mr. Steve Goose  
Executive Director, Arms Division,  
Washington DC

**ICRC**

Mr. Knut Doermann  
Deputy Head, Legal Division, Geneva

Mr. Louis Maresca  
Legal Adviser, Arms Unit, Legal Division,  
Geneva

Mr. Benjamin Lark  
Head of Mine Action Sector, Geneva

**Mines Action Canada**

Mr. Paul Hannon

Executive Director, Ottawa

**Norwegian People's Aid**

Ms. Grethe Østern

Policy Adviser, cluster munitions, Mine  
Action Unit, Oslo

**Norwegian Red Cross**

Mr. Preben Marcussen

Adviser, Oslo

**UNODA**

Mr. Peter Kolarov

Political Affairs Officer, Secretary of the  
CCW GGE, Geneva

**UNDP**

Ms. Sara Sekkenes

Senior Programme Adviser, Conflict  
Prevention and Recovery, New York

**UNIDIR**

Mr. John Borrie

Senior Researcher and Project Manager,  
Geneva

**UNMAS**

Mr. Gustavo Laurie

Liaison Officer, Geneva

**EXPERTS SPEAKERS**

Ms. Annette Bjørseth

Senior Adviser, International and  
Operational Law, Security Policy Dept,  
Ministry of Defence, Norway

Ms. Vera Bohle	Evaluation and Disarmament Specialist, Geneva International Centre for Humanitarian Demining, Switzerland
Mr. Chris Clark	UNMAS Programme Manager, United Nations Mine Action Service, South Lebanon
Mr. Simon Conway	Director, Landmine Action, United Kingdom
Mr. Ove Dullum	Chief Scientist, FFI, Norwegian Defence Research Establishment, Norway
Mr. Thomas Frisch	Deputy Head of Division Arms Control, Ministry of Defence, Germany
Mr. Mark Hiznay	Senior Researcher, Human Rights Watch, United States
Mr. Franz Jueptner	Director, Ground System, Technical Safety, Federal Office for Defence Technology, Germany
Mr. Colin King	Explosive Ordnance Disposal Consultant, C King Associates Ltd, United Kingdom
Mr. Philipp Marti	ARMASUISSE, Director FB 623, Federal Department of Defence, Civil Protection and Sport, Switzerland
Mr. Stephen Olejasz	Lieutenant Colonel, Strategic Plans and Policy Directorate, The Joint Staff, United States
Mr. Philip Spoerri	Director for International Law and Cooperation within the Movement, ICRC
Mr. Leon Springer	Director, Army Fuze Management Office, Army, Picatinny Arsenal, United States
Mr. Eric Steinmyller	Direction des affaires juridiques, Ministry of Defence, France
Mr. Sun Tao	Military Expert on Cluster Munitions, Ministry of Defence, China

**CHAIRS**

Mr. Peter Herby

Head, Arms Unit, Legal Division, ICRC,  
Geneva

Mr. Dominique Loye

Deputy Head and Technical Adviser, Arms  
Unit, Legal Division, ICRC, Geneva

**ICRC STAFF**

Ms. Ghnima Kemmar

Secretary, Arms Unit, Legal Division,  
Geneva

Ms. Camilla Waszink

National Society and Policy Adviser, Arms  
Unit, Legal Division, Geneva

Ms. Nathalie Weizmann

Attachée, Legal Division, Geneva

Mr. Timothy Yates

Counsellor, Relations with Armed and  
Security Forces Unit, Communication  
Division, Geneva

-----